

**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 OCTOBRE 2004**

Le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le premier octobre deux mille quatre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le sept octobre deux mille quatre à vingt et une heures, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

**Etaient présents** : P. BUCHET, Maire, D. LAFON, M. CALIPPE, JF. DUMAS, L. ZANOLIN, P. GUYON, JJ. FREDOUILLE, J. SEGRE, S. CICERONE, Maires-Adjoints, JP. PILLEMAND, JP. DAMAIS, A. SOMMIER, M. MILLER, S. LOURS, O. POURADIER, M. FAYOLLE (à partir du point n°6.3) R. SAEED YAGOUB, G. MERGY, G. MONSONIS, M. LECANTE, M. FAYE, C. VIDALENC, J. SOYER, C. LAFARGUE, M. LE DORH, Conseillers municipaux.

**Absents excusés et représentés** : J. GUNTZBURGER (par P. DUPLAN) G. DELISLE (par P. BUCHET), M. BENETREAU (par J. SEGRE) C. VILAIN (par JF. DUMAS) C. MARAZANO (par L. ZANOLIN) B. FALERO (par A. SOMMIER) L. BENACHOUR (par M. CALIPPE) C. LANCIEN (par JP. PILLEMAND) V. WEHBI (par C. VIDALENC)

**Secrétaire** : G. MONSONIS

M. LE MAIRE donne lecture des arrêtés qu'il a pris depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2004, en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. LE MAIRE passe ensuite à l'ordre du jour.

**Adoption du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2004**

Le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2004 est adopté à l'unanimité.

**1/ Dénomination du gymnase Jean Fournier**

M. LE MAIRE rappelle que M. Jean Fournier nous a quitté le 24 janvier dernier et avait été maire de la ville de Fontenay-aux-Roses durant 12 ans de 1977 à 1989.

Il s'était beaucoup investi dans le domaine sportif dans le cadre notamment de l'office municipal des sports dont il a été le premier président, ainsi qu'au sein de l'association sportive fontenaisienne qu'il a co-fondé en 1961.

Afin d'honorer la mémoire de Monsieur Fournier il est proposé de baptiser l'actuel gymnase des Potiers de son nom.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de baptiser l'actuel gymnase des Potiers « gymnase Jean Fournier ».

**2/ Dénomination de la place Henry Dunant**

M. LE MAIRE indique que la Croix-Rouge a fait connaître à la commune son souhait de voir un lieu de la ville dénommé « Henry Dunant », fondateur de la Croix-Rouge, à l'occasion du 140<sup>ème</sup> anniversaire de la création de la Croix-Rouge.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dénommer « Place Henry Dunant » la place située au pied de la passerelle du RER au niveau du passage de la Coulée Verte.

### **3.1. Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif « musique à l'école »**

M. ZANOLIN explique que, conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs signée entre le Ministère de la Culture et de la Communication, le ministère de la Jeunesse, de l'Éducation Nationale et de la Recherche et la ville de Fontenay-aux-Roses, fixant les modalités de fonctionnement du dispositif « Musique à l'École », il est proposé de solliciter au titre de l'année 2004 une subvention de 50 459 € (cinquante mille quatre cent cinquante neuf euros) auprès de la direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter pour l'année 2004, une subvention de 50 459 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour mener à bien le projet de « Musique à l'École »,

### **3.2. Attribution de bourses pour les activités d'initiation et de formation musicales et de danse**

M. ZANOLIN rappelle que la ville de Fontenay-aux-Roses a mis en place depuis 1996 un dispositif d'attribution de bourses pour les activités d'initiation et de formation musicales et de danse afin de compléter celui des Visas Loisirs Jeunes de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine.

#### **Conditions d'attribution :**

- habiter Fontenay-aux-Roses,
- avoir un quotient familial inférieur ou égal à 520 euros (calcul C.A.F.),
- avoir déposé son dossier au plus tard le 31 décembre de l'année scolaire en cours à la Médiathèque, service culturel,
- pour les familles relevant du régime général de Sécurité Sociale : enfant âgé de moins de 6 ans ou âgés de 16 à 20 ans durant l'année scolaire en cours,
- pour les familles relevant de régimes particuliers de Sécurité Sociale et ne pouvant bénéficier ni du " Visa Loisirs Jeunes " de la C.A.F. ni de participation d'entreprise ou de comité d'entreprise, pour des jeunes jusqu'à 20 ans durant l'année scolaire en cours.

#### **Activités concernées :**

Pratique régulière d'une activité d'initiation et de formation musicales et de danse.

#### **Montants :**

3 forfaits (107 euros, 76 euros, 46 euros) déterminés par le quotient familial identiques à ceux de l'an dernier.

Quotient jusqu'à 380 euros	Quotient de 381 à 457 euros	Quotient de 458 à 520 euros
107 euros	76 euros	46 euros

M. SOYER souhaite savoir combien de bourses sont attribuées chaque année.

M. ZANOLIN lui indique que cela concerne environ 10 enfants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les bourses ci-dessus pour les activités d'initiation et de formation musicales et de danse.

### **4.1. Aliénation de trois boxes 79 rue Boucicaut**

Mme GUYON fait savoir que la commune est propriétaire de 12 boxes situés au deuxième sous-sol de la copropriété sise 79, rue Boucicaut. Suite la demande formulée par Monsieur SEVIN, propriétaire de 3 logements dans un immeuble sis 62, rue Boucicaut, une proposition d'achat au prix des domaines soit 8 400 euros par boxe a été faite.

Monsieur Sevin a accepté d'acquérir au prix des domaines les boxes n° 141, 143, et 150 libres de toute occupation.

M. FAYE rappelle qu'il existe un niveau de parking non utilisé sous le magasin Champion : il demande si la vente de 3 boxes permettra toujours l'accès à ce niveau si ce dernier pouvait être utilisé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'aliéner les boxes n°141, 143 et 150, sis 79, rue Boucicaut, aux prix des domaines soit 25 200 euros et d'autoriser le maire à procéder à la signature de tous actes se rapportant à l'aliénation de ces boxes.

#### **4.2. Acquisition d'un bien immobilier 72 avenue Paul Langevin**

M. FREDOUILLE explique qu'un bien immobilier situé dans la copropriété 70/ 72 avenue Paul Langevin (lot n°2) cadastré section J n ° 10, a été mis en vente par ses propriétaires. La superficie du lot concerné est de 45 m<sup>2</sup>, celle du bâti, environ 80 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente de ce bien est de 190 000 euros compris les frais d'agence. Ce prix est compatible avec l'estimation des domaines qui l'évalue à 193 000 €.

Localisé en entrée de ville et à proximité de la gare de Robinson, ce bien s'inscrit en zone de plan de masse au POS de Fontenay-aux-Roses approuvé le 24 juin 1997. L'acquisition de ce bien s'inscrit dans la perspective d'une requalification de ce secteur de la ville, compatible avec les objectifs du POS.

M. FAYE s'étonne du prix élevé des domaines, 190 000 euros très supérieur aux estimations d'agents immobiliers de la ville, environ 130 000 euros. Payer 1,3 million de francs pour une petite maison de ville de 45 m<sup>2</sup> de surface au sol, sans jardin, sans garage et de 73 m<sup>2</sup> de surface habitable avec de fortes nuisances sonores : voie ferrée à 50 m et en bordure d'une voie très passante (et très bruyante) cela fait très cher pour un morceau de terrain non stratégique et les réserves financières de la ville ne sont pas inépuisables. M. FAYE estime que la ville dépense au moins 50 000 euros de trop et votera contre cette acquisition.

M. LE MAIRE lui indique que le prix des domaines correspond au prix auquel le vendeur s'apprêtait à vendre ce bien à un particulier pour un montant de 190 000 euros. Il ajoute que l'objectif de la ville, en achetant ce bien, est à terme de maîtriser le foncier dans ce secteur, dans l'objectif d'une requalification et d'obtenir notamment la maîtrise du terrain adjacent qui doit faire l'objet prochainement d'une vente par licitation. Il ajoute que ne pas l'acquérir aboutirait à laisser la main libre à des promoteurs immobiliers.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, autorise le maire à signer tous actes, pièces et documents se rapportant à l'acquisition d'un bien immobilier sis 72, avenue Paul Langevin (lot n°2), cadastré section J n ° 10 d'une contenance de 45 m<sup>2</sup> pour un montant de 190 000 €. (M. FAYE vote contre, M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE s'abstiennent)

#### **4.3. Demande de subventions pour les études de requalification du quartier Scarron-Sorrières**

M. FREDOUILLE rappelle que la commune a engagé une démarche de requalification du quartier Scarron-Sorrières qui s'articule autour de deux volets :

- Elaboration et mise en place d'une démarche de gestion urbaine de proximité
- Pilotage et réalisation des études d'élaboration et de programmation d'un schéma d'ensemble de réaménagement urbain portant sur les espaces extérieurs collectifs du quartier Scarron- Sorrières

Le budget de l'opération est de 130 000 € HT :

-94 651 euros HT correspondant à la prestation de deux bureaux d'études désignés au terme d'une procédure de consultation

-35 349 euros HT correspondant à des prestations complémentaires : relevé topographique et parcellaire d'une part et frais de communication d'autre part.

Cette étude est financée au moyen de subventions de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ville, du département des Hauts-de-Seine dans le cadre du Pacte 92. Icade, en tant que propriétaire principal des emprises foncières constituant le périmètre de l'étude participe à hauteur de 10 % au montant HT de l'étude. La part restant à la ville est de 20 % du montant HT.

M. FAYE constate que pour des études de requalification du quartier Scarron-Sorrières, études bénéficiant largement au groupe ICADE, groupe de droit privé, la très grande majorité du coût est pris en charge par de l'argent public : 90%.

M. LE MAIRE précise que cette étude vise une amélioration de tout le quartier et pas seulement sur les espaces privés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter auprès des partenaires institutionnels les subventions aux taux les plus élevés en vue du financement des études de requalification du quartier Scarron-Sorrières dont le montant prévisionnel est de 130 000 euros HT.

### **5.1. Création d'heures de vacations pour les intervenants au titre du Contrat Educatif Local**

M. LAFON indique que les dispositifs du Contrat Educatif Local, du « PASS collégien » et du Contrat Temps Libre ne permettent pas la création de postes à temps complet. D'autre part le renouvellement semestriel de la subvention accordée par l'Etat ne permet pas la création de postes permanents. C'est pourquoi il est demandé de renouveler la création d'heures de vacations pour l'année scolaire 2004-2005.

Il est nécessaire de créer 5995 heures de vacations pour les intervenants qui assurent ces activités, et permettre la meilleure adaptation possible aux besoins des écoles (5707 heures pour les interventions dans le cadre du Contrat Educatif Local, 158 pour le « PASS collégien », et 130 pour le Contrat Temps Libre).

Le coût de cette création d'heures de vacations est déjà supporté par la collectivité, et partiellement couvert par la subvention perçue au titre de la politique de la ville, et celle versée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports. Il s'élève à 100 117€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création de 5995 heures de vacations pour les interventions en milieu scolaire dans le cadre du Contrat Educatif Local, pour l'année scolaire 2004-2005.

### **5.2. Modification du tableau des effectifs**

M. LAFON propose de modifier le tableau des effectifs en procédant à la création des six postes suivants :

- 1 poste de rédacteur administratif, qui sera occupé par un agent chargé de l'animation du site internet de la ville, ainsi que des missions de journalisme au sein du service communication.
- 1 poste de rédacteur administratif pour nommer un agent dont les missions ont évolué et qui est inscrit sur liste d'aptitude suite à une promotion interne.

- 1 poste de rédacteur chef, suite au départ de l'attaché territorial qui occupait les fonctions d'adjoint à la direction des finances, et au remplacement de cet agent par un rédacteur chef titulaire.
- 1 poste de brigadier chef principal, suite au départ d'un gardien de police principal, remplacé par un brigadier chef principal.
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet. Dans le but de poursuivre le processus de professionnalisation dans la filière animation il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet pour en supprimer un autre à temps non complet. En effet le temps d'accueil du matin sur ce poste était assuré par des vacances, qui seront désormais supprimées.
- 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (5h30 hebdomadaires) qui permettra d'augmenter les heures de cours de hautbois dispensées par un agent au sein de l'école de musique pour répondre à la demande des usagers dans cette discipline. En conséquence le poste existant (4h hebdomadaires) sera supprimé.

Il est également proposé de procéder à la suppression des quatre postes suivants :  
1 poste d'attaché territorial, 1 poste de gardien principal, 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (31h30 hebdomadaires), 1 poste d'assistant territorial d'enseignement artistique (4h hebdomadaires)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création et la suppression des postes ci-dessus.

### **5.3. Création d'un poste d'attaché territorial**

M. LAFON indique qu'il est nécessaire de pourvoir un poste d'attaché territorial au sein du service social pour assurer les fonctions de direction, en raison du départ d'un agent le 1<sup>er</sup> août 2004. Compte tenu de l'absence de candidatures de fonctionnaires correspondant au profil de poste défini, et de l'expérience significative de l'agent nommé en remplacement, ce poste pourra être occupé par un non titulaire, dans l'attente de sa réussite au concours.

Pour ce poste d'attaché, le niveau de recrutement est le suivant :

- diplôme de niveau bac + 3
- expérience d'encadrement d'un service social

Le niveau de rémunération est l'indice brut 379, majoré 348 afférent au premier échelon du grade d'attaché territorial.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création de ce poste.

### **5.4. Création d'un poste d'ingénieur territorial**

M. LAFON explique qu'il est nécessaire de pourvoir un poste d'ingénieur territorial à la direction des services techniques pour le maintien et le suivi de la sécurité sur l'ensemble du patrimoine bâti suite au départ, le 18 juillet 2004, de l'ingénieur titulaire en charge de ces fonctions. Compte tenu de l'absence de candidatures de fonctionnaires correspondant au profil, ce poste pourra désormais être occupé par un agent non titulaire. Il est donc nécessaire de supprimer un poste pour en créer un nouveau, permettant ce type de recrutement.

Pour ce poste d'ingénieur, le niveau de recrutement est le diplôme d'ingénieur ou équivalent, avec une expérience d'au moins trois années dans le domaine de la sécurité des bâtiments.

Le niveau de rémunération est l'indice brut 458, majoré 400 afférent au 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'ingénieur territorial.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création de ce poste.

### **6.1. Autorisation au Maire de signer le marché de services, exploitation du chauffage et de l'eau chaude sanitaire avec gros entretien**

M. LAFON fait savoir que le contrat relatif à l'entretien des installations thermiques des bâtiments communaux attribué au groupe DALKIA est arrivé à expiration fin juin 2004.

Le nouveau contrat à lot unique portera sur une durée de 3 ans résiliable à chaque échéance, son contenu comportant notamment :

- Les prestations d'entretien courant (P2)
- Des prestations de gros entretien limité aux remplacements de pompes, moteurs, régulations, disconnecteurs et certaines interventions d'urgence (P3)

Conformément à l'article 28 du code des marchés publics, une consultation des entreprises a été lancée sous la forme d'un appel d'offres adapté. Cette première consultation ayant été déclarée infructueuse, une seconde consultation a été établie pour laquelle quatre entreprises ont déposé une offre.

La commission d'appel d'offres réunie les 09 et 22 septembre 2004 pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres a décidé de retenir l'entreprise COFATHEC. Le montant du P2 est de 48.671,22 euros TTC. Les prestations du P3 seront exécutées par bons de commande sur la base du bordereau de prix.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le marché de services relatif à l'exploitation du chauffage et de l'eau chaude sanitaire avec gros entretien, avec l'entreprise COFATHEC pour un montant de 48.671,22 euros TTC pour le P2 « prestations d'entretien courant » et sur la base du bordereau de prix pour le P3.

### **6.2. Autorisation au Maire de signer le marché d'entretien et de travaux, éclairage public et signalisation**

M. LAFON explique que le marché d'entretien d'éclairage public renouvelé en 2001 est arrivé à expiration. Une nouvelle consultation, sous forme d'appel d'offres ouvert, a donc été lancée. Celle-ci, décomposée en deux lots distincts, portait sur :

#### **LOT N°1      A – ENTRETIEN NORMAL DU RESEAU**

Cet entretien a un caractère préventif et a pour but la vérification du bon fonctionnement de l'ensemble des installations. Il comprend notamment les visites périodiques, les rapports de vérification et d'analyse, le nettoyage des foyers et le remplacement des lampes selon la fréquence prévue au marché. Cette prestation sera traitée forfaitairement pour un coût global annuel d'un montant de 273 973 € HT.

#### **B – ENTRETIEN SPECIAL ET OPERATIONS EXCEPTIONNELLES**

Il s'agit globalement d'une part de toutes les interventions : travaux de réparation, de déplacement ou de remplacement des installations et d'autre part des interventions à caractère ponctuel . Il s'agit principalement des réparations des dommages causés par des tiers, des réparations des câbles souterrains et des boîtes de jonction, de la réfection des peintures, des réparations sur les installations d'alimentation électrique du mobilier urbain, des illuminations de fin d'année ou de celles demandées à l'occasion de manifestations ponctuelles sportives, culturelles ou autres.

Cette prestation dépend des interventions demandées par la collectivité en fonction des incidents constatés ou réparations à effectuer. Elle sera donc traitée par bons de commande spécifiques à chaque intervention. Le montant de cette partie est estimé à un montant annuel minimum de 30 000 € HT et maximum de 120 000.00 € HT/an.

## **LOT N°2 1 – TRAVAUX NEUFS**

Ce lot correspond notamment aux travaux de rénovation ou création de réseaux dans le cadre d'opérations de voirie et espaces verts ainsi que les travaux d'enfouissement des réseaux E.D.F. Il est estimé à un montant minimum de 80 000 et maximum de 320 000 € HT.

Les lots n°1 et 2 seront passés pour une durée de trois ans, avec faculté de résiliation annuelle pour les deux parties contractantes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le marché de travaux relatif à l'entretien et aux travaux d'éclairage public :

- Lot n°1 avec l'entreprise Gallet-Delage et Cegelec pour un montant de 273 973 euros H.T. pour l'entretien normal du réseau et sur la base du bordereau de prix pour l'entretien spécial et opérations exceptionnelles
- Lot n°2 avec l'entreprise Ferraz, sur la base du bordereau de prix.

### **6.3. Modification de la délibération du 17 mars 2001 modifiée le 16 mai 2002 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire**

M. LAFON indique que la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales complète l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales en rajoutant une nouvelle compétence pour laquelle le Conseil Municipal peut donner délégation au Maire pour la durée de son mandat. Il s'agit de la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la ville de Fontenay-aux-Roses doit contracter chaque année auprès d'un établissement financier une ouverture de crédit d'un montant maximum de 3 800 000 euros. Par ailleurs, le Conseil Municipal donne désormais la possibilité au Maire de modifier la durée des prêts, et non plus seulement de les allonger.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le 3<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 1<sup>er</sup> de la délibération du 17 mars 2001, modifiée par celle du 16 mai 2002, donnant délégation du Conseil Municipal au Maire, par les dispositions suivantes :

*3°) D'une part, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites fixées ci-après :*

*. Conclusion de tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.*

*Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :*

- *faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable*
- *faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt*
- *droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation*
- *possibilité de modifier la durée du prêt*
- *faculté de modifier la périodicité et le profil du remboursement*
- *gestion des opérations de couvertures des risques de taux et de change*

*. Conclusion de tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.*

*D'autre part, de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 3 800 000 euros.*

#### **6.4. Décision modificative n°3 au budget primitif 2004**

M. LAFON indique que la décision modificative n°3 au Budget Primitif 2004 a pour objet de procéder à certaines régularisations en matière d'opérations d'ordre, de prévoir le versement de subventions exceptionnelles et de financer une acquisition foncière.

##### Les dépenses à financer

1°) Versement de subventions aux organismes suivants :

- Centre Culturel Jeunesse et Loisirs : subvention complémentaire de 20 000 Euros. (4 000 euros sont d'ores et déjà disponibles, 16 000 Euros seront à financer par la présente décision modificative
- Association FreeStyle System pour le projet BATUCADA : 500 Euros.
- Association ALJT Les Fauvettes pour la manifestation FESTI FESTIVAL : 1200 euros

2°) Régularisation de certaines opérations budgétaires concernant :

- La rectification d'amortissements de 2003 et 2004 et des écritures de cessions liées à la vente d'un massicot en 2002 et du local situé 110, rue Boucicaut à Fontenay-aux-Roses en 2002.
- La rectification du résultat reporté en investissement lié à un décalage d'un centime avec le compte de gestion 2003, écart lié aux règles d'arrondi.

Pour les opérations d'ordre, le montant des dépenses est, en fonctionnement de 3 994.63€ et en investissement de 2225.79 Euros en dépenses d'investissement.

Du fait de la multiplication des marchés (donc des frais d'insertion d'annonces) et de la création d'un compte 2033 – Frais d'insertion au 1<sup>er</sup> janvier 2004, il a été décidé de prévoir 837,67 euros pour les frais d'insertion.

La Ville souhaite acquérir l'immeuble situé au 72, rue Paul Langevin pour un montant de 190 000 Euros dont 10 000 Euros de frais de notaire.

Le résultat reporté de 2003 est rectifiée d'un centime afin d'être conforme, en investissement, au résultat de clôture du compte de gestion.

Le total des dépenses est en fonctionnement de 21 694.63 € et en investissement de 193 063.47 €.

##### Le financement des dépenses

Le financement, en fonctionnement, de ces dépenses d'un montant de 21 694,63 Euros est assuré par :

- la diminution des crédits suite à une économie sur un contrat de prestation de 18 537.68 Euros
- la diminution des crédits liés à la régularisation de l'amortissement du massicot comptabilisé pour 2004 pour 931.16 Euros
- des nouvelles recettes liées aux opérations d'ordre de 931.16 Euros au chapitre 68 et de 1 294.63 Euros en moins-value au compte 776.

En investissement, les dépenses s'élèvent à 193 063.47 Euros. Ces dépenses sont couvertes par :

- les recettes liées aux opérations d'ordre pendant de ceux effectuées en fonctionnement pour 3 063,47 Euros
- la mobilisation de ressources d'emprunts à hauteur de 190 000 Euros



Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, approuve les décisions modificatives au budget primitif 2004 exposées ci-dessus.

(M. FAYE ne prend pas part au vote, M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE s'abstiennent, en conformité avec leur vote relatif à l'acquisition de l'immeuble situé 72 avenue Paul Langevin).

**Vœux déposés par le groupe associatif :**

1) Pour une rectification du questionnaire inséré dans le magazine municipal concernant la création d'une communauté d'agglomération

« Le Conseil Municipal souhaite que la question suivante soit rajoutée au questionnaire et qu'elle soit au minimum posée dans les réunions publiques : souhaitez-vous que la ville de Fontenay-aux-Roses appartienne à la communauté d'agglomération formée par Malakoff, Clamart, Fontenay et Bagneux ? »

Ce vœu est rejeté à la majorité absolue.

(M. FREDOUILLE, M. PILLEMAND, Mme MILLER ne prennent pas part au vote, M. FAYE, Mme LECANTE, M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE, Mme VIDALENC, M. WEHBI votent pour)

2) Pour une représentation de toutes les sensibilités au conseil de la communauté d'agglomération

« Suivant l'exemple de la ville de Meudon : sur 14 représentants au conseil de la communauté, 8 appartiennent à la majorité et 6 représentent les élus non majoritaires, le conseil municipal souhaite que si Fontenay participe à une communauté d'agglomération, elle envoie au conseil de la communauté des élus représentant l'ensemble des groupes du conseil municipal. »

M. LE MAIRE indique à M. FAYE que son vœu est inexact puisque pour Meudon il y a 11 représentants de la majorité et 3 de l'opposition au sein de la communauté d'agglomération. Il ajoute que les règles de la proportionnelle seront respectées lors de la désignation des élus au sein de la communauté d'agglomération.

Ce vœu est rejeté à la majorité absolue.

(M. FAYE et Mme LECANTE votent pour).

3) Pour une information préalable de l'ensemble du conseil municipal des projets de délibérations du conseil de la communauté d'agglomération

« Pour permettre un contrôle efficace du conseil de la communauté d'agglomération, tous les projets de délibération seront transmis suffisamment à l'avance à tous les conseillers municipaux pour qu'ils puissent intervenir à leur sujet lors du conseil municipal précédant le vote de ces délibérations ».

M. LE MAIRE explique qu'il sera débattu des grands projets (notamment les projets d'aménagement) à l'ordre du jour du conseil communautaire, en conseil municipal.

Ce vœu est rejeté à la majorité absolue.

(M. FAYE et Mme LECANTE votent pour).

4) Pour un débat public sur le projet de délibération créant une communauté d'agglomération

« Vu les conséquences très importantes et irréversibles qu'entraîne l'adhésion à une communauté d'agglomération, le conseil municipal décide que le projet de délibération concernant l'adhésion de la ville de Fontenay-aux-Roses à une communauté d'agglomération sera rendu public un mois avant la séance du conseil municipal où il sera à l'ordre du jour. »

M. LE MAIRE explique que cette demande n'est pas compatible avec l'organisation des réunions publiques et surtout que cela ne permettrait pas de prendre en compte les résultats du questionnaire.

Ce vœu est rejeté à la majorité absolue. (M. FAYE et Mme LECANTE votent pour).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures quinze.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Fontenay-aux-Roses, le 14 octobre 2004  
Le Maire,  
Conseiller Général,  
Pascal BUCHET